ROYAUME DU MAROC UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDALLAH

Ecole Supérieure de Technologie de Fès

جامعة سيدي محمد بن عبدالله بفاس ۱ ۱ مه ۱ ۱ مه ۱ مه ۲۰۵۸ ۱ مه ۱ مه ۲۰۵۸ امه ۱ مهاس UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FES

> المدرسة العليا للتكنولوجيا †۱ HNNo+1 | +KK|\$N\$I\$+ ECOLE SUPÉRIEURE DE TECHNOLOGIE



OBJET :TRAVAUX DE REAMENAGEMENT POUR LA MISE A NIVEAU DES LOCAUX DE L'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES

-LOT UNIQUE-

Appel d'Offre Ouvert n°04/2021

REGLEMENTDELACONSULTATION

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix N°04/2021 ayant pour objet l'exécution des TRAVAUX DE REAMENAGEMENT POUR LA MISE A NIVEAU DES LOCAUX DE L'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FESdésigné dans tout ce qui suit par «le maître d'ouvrage».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues le règlement précité. Toute disposition contraire audit règlement est nulle et non avenue.

Seules sont valables les prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : REPARTTION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancéen un seul lot (lot unique).

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'Université précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire de cahier des prescriptions spéciales ;
- Modèle de l'acte d'engagement ;
- Modèle du bordereau des prix-détail estimatif;
- Modèle de la déclaration sur l'honneur;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, et Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du l'alinéa 1 du § I-2 de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 5: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition de tous les concurrents. Ils peuvent retirer auprès du Service Economique de l'école supérieure de technologie de Fès dès la publication de l'avis d'appel d'offres dans le journal et jusqu'à la date limite pour la réception des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service économique de l'école supérieure de technologie de Fès, il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante :

www.est-usmba.ac.ma

ou du portail des marchés

www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 6: INFORMATION DES CONCURRENTSET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent et à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ou par voie électronique.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées au Bureau du Maître d'Ouvrage, au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, dont l'adresse est la suivante :

L'Ecole Supérieure de Technologie de Fès, Route d'Immouzer, B.P: 2427 – Fès 30000.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent tous une même procédured'appel d'offres.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu conformément à l'article 25 du règlement des marchés de l'Université présenter, outre le CPS paraphé à chaque page et signé en dernière page, un dossier administratif et un dossier technique.

1) Un dossier administratif:

Il doit comprendre au moment de la présentation des offres :

- a. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité (voir modèle annexe 2).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
 - **a.** Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité, est tenu de compléter le dossier administratif conformément aux conditions de l'article 25, section I, paragraphe A-2 dudit règlement :

- **a.** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- **b.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité.
 - Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
 - La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- **d.** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- **e.** L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

NB: La caution provisoire ne doit contenir aucune condition.

2) Dossier technique

- Conformément aux dispositions de la section I §B de l'article 25 du règlement précité, il est exigé des concurrents, la production de :
- a. Une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou les exécutions auxquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- b. Copie certifiée conforme à l'original des attestations de référence délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des

prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

- 1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;
- 2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :
- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- d. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 9: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le CPS paraphé à chaque page et signé en dernière page et les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 8 cidessus, une offre financière.

L'offre financière doit comprendre:

- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues dans le cahier des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.
- Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

 Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du22/08/2014, il doit être signé par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procuration légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Le bordereau des prix-détail estimatif dûment rempli et signé à toutes les pages par le concurrent ou son représentant habilité.

Pour être évaluées et comparées les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghreb.

N.B: Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement de l'université précité, le montant des offres financières présentées par les entreprises étrangères est majorée de 15%.

ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché allotis ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient Deux enveloppes distinctes :

- 1. La première enveloppe : comporte le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui, à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages par le concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers Administratif et technique».
- 2. La deuxième enveloppe : comporte l'Offre Financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Financière ».

ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage comme indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit par voie électronique conformément aux règles en vigueur.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé oureçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ouson représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage délégué dans le registre spécial tenu à cet effet. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent dans les conditions prévues à l'article31 présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 13: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DESCONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient au siège de la Présidence del'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah situé à Route d'Immouzer à Fès, selon le jour et l'heure indiquée dans l'avis de présent dossier d'appel d'offres.

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39 et 40 du règlement précité.

ARTICLE 14: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du règlement précité, ne seront prises en compte dans cette phase que les offres des concurrents retenus à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

L'offre économiquement la plus avantageuse qui est l'offre la moins distante sera proposée à l'autorité compétente, et ce conformément aux dispositions des articles 40et 41 du règlement précité. En application des dispositions de l'article 27 du règlement précité, en cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 32 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze jours** (**75j**) à compter de la date d'ouverture des plis et ce conformément à l'article 33 dudit règlement. Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible.

Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent établies en langue arabe et/ ou langue française.

Les documents techniques fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française et/ou arabe des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

LU ET APPROUVE	ETABLI PAR
PAR LA SOCIETE	LE MAITRE D'OUVRAGE

MODELE N° 1 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°04/2021
- Objet du marché :TRAVAUX DE REAMENAGEMENT POUR LA MISE A NIVEAU DES LOCAUX DE L'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES EN LOT UNIQUE.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe1, de l'article 16 et l'alinéa 3, du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

A - Pour les personnes physiques

- Déclare sur l'honneur :

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 duRèglement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- 5- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité;
- 6 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 7 m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

(1)

pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE N° 2 MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°04/2021 du 06/12/2021 à 11h30

Objet du marché : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT POUR LA MISE A NIVEAU DES LOCAUX DE L'ECOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES EN LOT UNIQUE.

Passéen application de l'alinéa.2 du paragraphe1 de l'article.16, et l'alinéa 3du paragraphe 3de l'article.17du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

B Tartie reservee au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (4), soussigné (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour
mon propre compte, adresse du domicile élu
sous le
n°(5) n° de patente(5)
b) Pour les personnes morales
Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
affiliée à la CNSS sous le
n°(5) et (6) inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°
(5) et (6) n° de patente (5) et (6)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A.:(en lettres et en chiffres)

concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

	taux de la TVA (En pourcentage) montant de la T.V.A.: (En lettres et en chiffres)
-	montant de la 1.V.A.:
trésore	TFès se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
D.4.1	, le